REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2018/052

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SB/NDN

VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL
CITROEN SAXO 9710 XT 93

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation du véhicule par un garage automobiliste au prix de 201,00 € TTC ;

VU l'intérêt de M. Frédéric MULLER, agent communal domicilié 112 rue de Meaux 93410 VAUJOURS, pour l'acquisition de ce véhicule ;

CONSIDÉRANT, que la commune souhaite se séparer d'un véhicule de marque CITROEN SAXO immatriculé 9710 XT 93 et mis en circulation le 9 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT, que M. Frédéric MULLER se porte acquéreur du véhicule de marque CITROEN SAXO pour un montant de 201,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre en l'état et sans réserve à M. Frédéric MULLER domicilié au 112 rue de Meaux 93410 VAUJOURS, le véhicule de marque CITROEN SAXO immatriculé 9710 XT 93, mis en circulation le 9 avril 2003, au prix de 201,00 €uros.

ARTICLE 2 : Que dès le rendu exécutoire de la présente décision, les clés et les documents du véhicule seront remis à M. Frédéric MULLER.

ARTICLE 3 : Que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180420-18_052-AI
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article l 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, communiqué à la trésorerie de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé et à la SMACL assureur de la commune.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 18 avril 2018.

Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Michel RINGRESSI

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180420-18_052-AI
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018